Ce document ne revêt pas de valeur contractuelle
et a une finalité purement informative.

ADAPTATION DU LOGEMENT AU VIEILLISSEMENT

AIDE À L'ADAPTATION DU LOGEMENT DES SENIORS OU DES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE

BÉNÉFICIAIRES

- Retraité d'une entreprise du secteur privé âgé de 70 ans et plus
- Salarié ou retraité d'une entreprise du secteur privé en situation de perte d'autonomie avec un niveau GIR* de 1 à 4
- Ascendant, âgé de 70 ans et plus ou avec un niveau GIR* de 1 à 4, hébergé chez un descendant salarié d'une entreprise du secteur privé.

AVANTAGES

- Contribue au maintien des personnes âgées dans leur logement.
- Permet l'adaptation du logement du salarié en perte d'autonomie, quel que soit son âge.

NATURE DE L'AIDE

Subvention jusqu'à 5 000 € pour adapter le logement au vieillissement ou à la dépendance.

DÉPENSES FINANÇABLES

Le projet doit porter au moins sur l'une des 3 opérations suivantes :

- la fourniture et la pose d'une douche à l'italienne, avec un sol anti-dérapant
- la fourniture et la pose d'un lavabo pour personne à mobilité réduite
- la fourniture et la pose d'une cuvette de WC réhaussée avec son réservoir et une barre d'appui ergonomique.

Le cas échéant, les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage sont finançables.
En complément et dans la limite de 50% du coût des travaux principaux, peuvent également être financés les travaux connexes portant sur :

- la dépose et la mise en décharge
- la fourniture et la pose d'une porte de douche ou d'une paroi fixe
- les barres d'appui ergonomique, siège de douche
- le revêtement de sol et des murs
- la réfection électrique
- l'éclairage de sécurité
- l'élargissement de la porte d'accès des sanitaires.

MONTANT

Subvention jusqu'à 5 000 €.

CONDITIONS

Cette aide est soumise à conditions notamment de ressources (cf. annexe). Elle est octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services et est disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur.

Conditions relatives au logement

Le logement doit :

- être la résidence principale du bénéficiaire y compris celle d'un ascendant hébergé au domicile de son descendant
- être situé dans le parc privé
- être situé sur le territoire français (métropole ou DROM).

ActionLogement

Conditions relatives aux travaux

Le salarié ou retraité, en situation de perte d'autonomie avec un niveau GIR* de 1 à 4, doit justifier de l'intervention d'un opérateur Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) missionné par ses soins pour la réalisation des travaux. Les opérateurs AMO sont notamment :

- les organismes habilités par l'Anah
- les organismes exerçant une activité d'ingénierie sociale, financière et technique agréée au titre de l'article L.365-3 du CCH
- les organismes exerçant une activité de maîtrise d'ouvrage agréés au titre de l'article L.365-2 du CCH
- l'Association Française des Professionnels pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (AFPAPH).

Les missions principales de l'AMO comprennent :

- la réalisation d'un diagnostic technique
- une assistance dans le montage du projet
- une assistance au contrôle de la conformité des travaux réalisés.

MODALITÉS

Versement des fonds, au plus tard 3 mois après l'achèvement des travaux, sur présentation de factures originales d'entreprises ou de prestataires de services émises depuis moins de 3 mois.

Cumul possible sous conditions :

- avec un prêt accession Action Logement en cours de remboursement
- avec un prêt travaux Action Logement
- avec d'autres aides existantes, dans la limite du coût total de l'opération, pour des travaux complémentaires simultanés ou à venir : les aides de l'Anah, de la CNAV et des Conseils départementaux.

CONTACT

actionlogement.fr

(*) Le GIR (Groupe Iso Ressources) correspond au niveau de perte d'autonomie d'une personne âgée. Le GIR d'une personne est calculé à partir de l'évaluation effectuée à l'aide de la grille AGGIR : toutes les informations sur le site officiel www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr

FICH-ADAPTATION-LOGT-VIEILLISSEMENT - Application : 15 septembre 2019

ActionLogement

Action Logement Services

SAS au capital de 20.000.000 d'euros

Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris

Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR

www.actionlogement.fr **@Services_AL**

ANNEXE

PLAFONDS DE RESSOURCES

Au 1er janvier 2019

Nombre de personnes composant le ménage	Île-de-France (en €)		Province (en €)	
1	**24 918**	2 307	**18 960**	1 756
2	**36 572**	3 386	**27 729**	2 568
3	**43 924**	4 067	**33 346**	3 088
4	**51 289**	4 749	**38 958**	3 607
5	**58 674**	5 433	**44 592**	4 129
Par personne supplémentaire	**7 377**	683	**5 617**	520

Source : Circulaire du 13 décembre 2018 relative aux plafonds de ressources applicables en 2019 à certains bénéficiaires de subventions de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), publiée le 7 janvier 2019 au Bulletin Officiel du Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Ressources prises en compte

Plafonds de ressources annuels (montants indiqués en gras) : à comparer au revenu fiscal de référence du ménage indiqué sur le dernier document produit par l'Administration fiscale. **En 2019**, prendre en compte le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage indiqué(s) en ligne 25 du(des) **avis d'impôt 2019 sur les revenus 2018 (AIR)** ou **avis de situation déclarative à l'impôt 2019 sur les revenus 2018 (ASDIR) valant avis d'imposition.**

Autres montants (en 2ème colonne) : estimation des ressources mensuelles. Ce montant vous est donné à titre indicatif, le plafond annuel libellé en gras en 1ère colonne constituant le seul élément de référence réglementaire.

FICH-PLAFONDS-ANAH – 15 septembre 2019

Action Logement Services
SAS au capital de 20.000.000 d'euros
Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris
Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR
www.actionlogement.fr **@Services_AL**

ActionLogement